

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Commune de Langé

Procès-verbal du Conseil Municipal SÉANCE DU 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice 9
présents 6
votants 9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François,
JACQUELIN Jocelyne, PENISSARD Jean, ROBIN Thierry.

Absents : GAUTIER Marc, MARY Anaïs, ALLARD Virginie.

Procurations : GAUTIER Marc *donne procuration à Bernadette COUTANT*, MARY Anaïs
donne procuration à Jean-François MASSON, ALLARD Virginie *donne procuration à Patrick*
GARGAUD.

Jocelyne JACQUELIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Révision des attributions de compensation suite au transfert de la Médiathèque de Valençay
- Recrutement d'agents contractuel
- Aide financière village-retraite Espoir-Soleil

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux de la réunion du 21 mai 2024
- Groupement de commande avec la CCEV : passation du marché public pour la mise en œuvre du PCS et du PICS
- Adhésion à l'ATD 36
- Avenant n°1 RGPD du Pays de Valençay en Berry
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 2025-2028
- Approbation du RPQS 2023 du syndicat des eaux du Boischaud Nord
- Exonérations CFE, TFPB, TH dans le cadre du dispositif France Ruralités
Revitalisation
- Approbation du rapport de la CLECT
- Révision des attributions de compensation suite au transfert de la Médiathèque de Valençay

- Recrutement d'agents contractuel
- Aide financière village-retraite Espoir-Soleil
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

1 – OBJET : Institution d'un groupement de commandes PCS et PCIS par la Communauté de Communes d'Ecueillé – Valençay, et adhésion de la commune de Langé.

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	0
<i>contre</i>	9
<i>abstention</i>	0

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Dans le cadre des relations entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV) et les Communes du territoire, il est proposé que la CCEV mette à disposition des moyens au service des Communes.

Dans le cadre particulier de la commande publique, la CCEV s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public et de mutualisation des procédures de la commande publique.

Compte tenu de ces éléments, la CCEV et la Commune de Langé constituent un groupement de commandes en vue de la passation du marché public pour la « mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) » conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité de la mise en concurrence, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la CCEV est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de coordonner la préparation du marché public, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution du marché.

L'exécution du marché relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Considérant que la commune de Langé est déjà doté de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au groupement de commande.

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 14/10/2024*

2 – OBJET : Adhésion à l'ATD 36 (Agence Technique Départementale 36).

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'existence d'une agence technique départementale, dénommée « **Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36)** », créée, sur proposition du Département de l'Indre, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat.

Chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent aura un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit Conseillers Départementaux.

Les missions qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale de l'Agence consisteront en :

- Une assistance à la gestion du domaine public,
- Une assistance à la programmation des travaux d'entretien,
- Une assistance à la gestion des ouvrages d'art,
- Une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissement.

L'Agence Technique Départementale 36 pourrait bénéficier de moyens mutualisés avec ceux du Département.

La part des missions de l'Agence Technique pour la voirie communale et intercommunale représentera 9,5 équivalents temps plein par an. Les agents du Département impliqués ne seront pas totalement dédiés aux missions de l'agence technique, mais mutualisés avec leurs missions au sein du Département.

- Les cotisations qui pourraient être proposées à l'Assemblée Générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissements, un tarif de 4 % du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à cette Agence :

- ♦ décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36
- ♦ approuve les statuts ci-annexés de l'Agence Technique Départementale 36
- ♦ désigne Monsieur Le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale 36
- ♦ s'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence
- ♦ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 14/10/2024*

3 – OBJET : Avenant à la convention « service commun pour le règlement général pour la protection des données (RGPD).

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Par courrier du 21 mai 2024, Le Président du Pays de Valençay en Berry, Monsieur Jean AUFFRERE, nous fait part du déséquilibre budgétaire du service mutualisé RGPD, dû à un accroissement constant de l'activité.

Les élus du Pays de Valençay en Berry ont été contraints d'augmenter la cotisation de 7 centimes par habitants pour les communes adhérentes, passant ainsi le coût de 1,13 €/habitant à 1,20 €/habitant.

Afin de pouvoir signer l'avenant à la convention initiale, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte l'avenant à la convention**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.**

Par courrier du 21 mai 2024, Le Président du Pays de Valençay en Berry, Monsieur Jean AUFFRERE, nous fait part du déséquilibre budgétaire du service mutualisé RGPD, dû à un accroissement constant de l'activité.

Les élus du Pays de Valençay en Berry ont été contraints d'augmenter la cotisation de 7 centimes par habitants pour les communes adhérentes, passant ainsi le coût de 1,13 €/habitant à 1,20 €/habitant.

Afin de pouvoir signer l'avenant à la convention initiale, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte l'avenant à la convention**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.**

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

4 – OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Indre 2025-2028, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

5 – OBJET : approbation du RPQS 2023 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

en exercice 9
présents 6
votants 9
pour 9
contre 0
abstention 0

Le RPQS 2023 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord est présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire. Il les informe qu'il est nécessaire que les communes membres du syndicat délibèrent sur son approbation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le RPQS 2023 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

6 – OBJET : cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

en exercice 9
présents 6
votants 9
pour 9
contre 0
abstention 0

Le Maire de Langé expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération des cotisations foncières des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

7 – OBJET : taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d’hôtes.

en exercice 9
présents 6
votants 9
pour 9
contre 0
abstention 0

Le Maire de Langé expose les dispositions du III de l’article 1407 de code général des impôts permettant au conseil municipal d’exonérer de taxe d’habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d’hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l’ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l’article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d’exonérer de taxe d’habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d’hôtes

Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

8 – OBJET : taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d’une aide financière de l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat par des personnes physiques.

en exercice 9
présents 6
votants 9
pour 9
contre 0
abstention 0

Le Maire de Langé expose les dispositions de l’article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d’exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l’article L. 351-2 du code de la construction et de l’habitation situés dans les zones Frances Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l’article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et

améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

9 – OBJET : taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le Maire de Langé expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

10 – OBJET : cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

en exercice 9
présents 6
votants 9
pour 9
contre 0
abstention 0

Le Maire de Langé expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisations foncières des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieur à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de patriciens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

11 – OBJET : approbation du rapport de la CLECT.

en exercice 9
présents 6
votants 9
pour 9
contre 0
abstention 0

Le Maire explique que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI ou inversement. Il a pour objet d'éclairer la décision des conseils communautaire et municipaux lors de la révision des attributions de compensation.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT

Le Maire ajoute que dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay au 1^{er} juillet 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Le Maire présente le rapport établi par la CLECT du 15 avril 2024. Les évaluations des charges transférées figurant dans ce rapport serviront de base pour déterminer, par délibération concordantes des conseils concernés, la révision des attributions de compensation à verser à compter de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que ledit rapport a été approuvé à l'unanimité par le conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay le 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 tel qu'annexé à la présente,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

12 – OBJET : révision des attributions de compensation suite au transfert de la Médiathèque de Valençay.

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le Maire rappelle qu'en contrepartie de la mise en place de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous formes d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues, constituent une dépense obligatoire de la Communauté de Communes et ne peuvent être indexées.

Depuis la création de la CCEV en 2014, les attributions de compensation ont été révisées à trois reprises :

- En 2016 (délibération n°2015-102 du 9 décembre 2015), afin de prendre en compte les changements suivants :
 - Augmentation des AC communales : reversement aux communes du montant de travaux de voirie, au titre du linéaire des rues restant à la charge des communes (ex-canton d'Ecueillé)
 - Diminution des AC communales relative à :
 - . La participation de la CCEV au financement des écoles de musique d'Ecueillé et Pellevoisin
 - . La prise en charge par la CCEV de la subvention au Syndicat d'Initiatives et à la Mission Locale sur la commune d'Ecueillé
 - . Le transfert de la Médiathèque de Valençay à la CCEV
- En 2020 (délibération n°2019-141 du 9 décembre 2019), afin de prendre en compte les changements suivants :
 - Augmentation des AC communales : reversement aux communes d'Ecueillé et Pellevoisin pour la rétrocession des participations versées aux écoles de musique
 - Diminution des AC communales relative à :
 - . L'augmentation de la prise en charge des charges des médiathèques par Ecueillé et Valençay
 - . La participation de la CCEV à la contribution au raccordement de la fibre optique (réseau haut débit) uniquement pour l'année 2020 à hauteur de 50% du coût sur la base du nombre de prises par commune et 125 € par prise à titre exceptionnel
- En 2022 (délibération n°DCC2021_111_1 du 10 novembre 2021), dans le cadre du redressement des finances de la communauté de communes au travers d'une révision libre des attributions de compensation.

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2024, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a rétrocédé la propriété et la gestion de la médiathèque de Valençay à la commune. A cette fin, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le rapport établit le montant des charges transférées à la commune à 88 058,82 €.

En outre, le conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a approuvé l'annulation de la contribution des trois communes, dont celle de Langé, qui avaient participé au financement de la médiathèque de Valençay à partir de 2022. Il propose d'augmenter l'attribution de compensation de la commune de la manière suivante :

Attributions de compensation 2023	Attributions de compensation 2025 (en tenant compte du 2nd semestre 2024)	Attributions de compensation 2026 et suivantes
5 000 €	5 750 €	5 500 €

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT du 15 avril 2024 par le conseil municipal en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** la révision des attributions de compensation telle que présentée,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

13 – OBJET : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique).

en exercice **9**
présents **6**
votants **9**
pour **9**
contre **0**
abstention **0**

Le Conseil Municipal de Langé,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 14/10/2024

14 – OBJET : demande d'aide financière village-retraite Espoir Soleil pour l'achat d'un véhicule frigorifique.

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	6
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du village-retraite Espoir Soleil de Luçay-le-Mâle en date du 20 juin 2024, sollicitant une aide financière pour l'achat d'un véhicule frigorifique, l'actuel étant en mauvais état, et les réparations trop onéreuses.

Considérant que de nombreux seniors de la commune de Langé bénéficient du service de portage de repas à domicile, et que celui-ci est une aide précieuse et indispensable pour les communes rurales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une aide financière d'un montant de 500 €, au village-retraite Espoir Soleil de Luçay-le-Mâle, pour l'achat d'un véhicule frigorifique.

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 14/10/2024*

Questions diverses

Création d'un emplacement parking PMR à Entraigues – 7 rue Principale : par mail du 02 octobre 2024, Monsieur Marc GAUTIER demande s'il est possible qu'une place de parking soit matérialisée PMR devant chez Madame DRAIN, nouvelle propriétaire au 7, rue Principale à Entraigues. En effet, cette personne présente un handicap, et souhaiterait qu'une place soit réservée devant son habitation. Monsieur Le Maire prendra contact avec Mme DRAIN.

Parcelle ZV 9, prairie d'Entraigues : Mme PERROT a pris contact avec la mairie suite au décès de Monsieur MOULINS, propriétaire de la parcelle cadastrée ZV 9, dans la prairie d'Entraigues, pour savoir si la commune voulait éventuellement se porter acquéreur de celle-ci. La commune est propriétaire de toutes les parcelles voisines de la ZV 9. Les notaires vont être contactés afin de connaître le coût pour cette acquisition, puis reprendra contact avec Mme PERROT pour lui proposer une vente à l'euro symbolique.

Travaux de voirie et d'eaux pluviales aux abords de la boulangerie à Entraigues : un premier devis a été demandé à la SETEC concernant les travaux de voirie et d'eaux pluviales. En effet, lorsque les précipitations sont trop fortes, l'eau rentre dans la boulangerie. Ce devis s'élève à 19 887,24 €. Des devis vont être demandés à d'autres entreprises.

Présence verte dispositif ABBY : Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal le dispositif ABBY proposé par Présence verte. Celui-ci s'adresse aux agents et plus particulièrement au service technique. Cet équipement se compose d'un boîtier qui peut-être déclenché en cas de danger, permettant ainsi la géolocalisation. L'abonnement est de 24.90 € H.T. mensuel. Le Conseil Municipal est favorable, la demande va être faite auprès de Présence verte.

Catastrophe naturelle 2023 : la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2023. Un recours a été déposé au Tribunal Administratif de Limoges, afin de reconsidérer le dossier. La procédure est en cours, nous suivons son évolution sur TéléCours.

Travaux de voirie sur la RD 15 : le Conseil Départemental de l'Indre projette la réfection de la RD 15 dans la traversée de Langé. A ce titre, Monsieur Le Maire a adressé un courrier pour savoir s'il était possible, à l'occasion de ces travaux, de réaliser 2 plateaux, afin de réduire significativement la vitesse des automobilistes.

Travaux de la fosse à La Mercerie : Par courrier du 23 juin 2024, Mme GASTE-BOTTREAU habitante de Langé à « La Mercerie » et représentante des « Amis de La Mercerie » attire notre attention sur le mauvais état de la fosse dont la commune est propriétaire. Elle nous adresse deux devis pour la remise en état : l'un s'élève à 17 094 € TTC et l'autre à 18 240 € TTC. La commune ne peut assumer cette dépense dans l'immédiat, cependant elle pourra faire l'objet d'une inscription en investissement sur un budget futur. Un courrier a été envoyé à Mme GASTE-BOTTREAU en ce sens.

Recensement de la population 2025 : il se tiendra du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Mme Geordie GIRAUD, secrétaire de mairie, assurera les fonctions d'agent recenseur et coordonnateur communal.

Médecine du travail : par courrier du 12 septembre 2024, le centre de gestion de l'Indre nous informe que la MSA, qui avait jusqu'alors la charge des visites médicales du travail, a dénoncé la convention au 1^{er} janvier 2025. Le CDG assure les démarches pour trouver un service de médecine du travail pour le 1^{er} janvier 2025.

Projet de circuit nautique du Nahon : Monsieur Thierry ROBIN représentera la commune pour ce projet, qui actuellement est en phase d'étude. Le Conseil Municipal émet, pour le moment, un avis défavorable sur ce projet.

PACT 2025 : Monsieur Le Maire va demander à Eva DARDANT de la CCEV, de chercher d'autres compagnies, car celles retenues pour 2024 proposaient des devis un peu élevés, et le reste à charge pour la commune était relativement important, sachant que la Région Centre-Val de Loire ne subventionne cette opération qu'à hauteur de 33%.

Entretien des cloches de l'église : l'entreprise GOUGEON, spécialisée dans l'horlogerie d'édifices, cloches, paratonnerres et parafoudres, propose un contrat d'entretien annuel des cloches et du mécanismes de celles-ci de l'église d'Entraigues. Celui-ci s'élève à 225 € H.T par an. L'entreprise aura la charge de l'entretien annuel, sans appel préalable de la commune.


Plaques de rues + numéros : présentation des devis d'achat de plaques dans le cadre de l'adressage local. Des devis vont être demandés à d'autres entreprises.

Position médico-statutaire : le Maire fait un point au Conseil Municipal sur la situation de Monsieur Jean-Michel BOULLAND actuellement en arrêt depuis le 11 juillet 2024. Cette dépense fera l'objet d'une demande de subvention au titre du FAR.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Le secrétaire de séance,

Jocelyne JACQUELIN



Le Maire,

Patrick GARGAUD

